



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du dimanche 10 février 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

De la Haye, ce 2 février. La messe de *requiem* pour le repos de l'ame de Louis, a été chantée dans la chapelle de l'ambassadeur d'Espagne, avec une très-grande solennité. Les émigrés, tous en deuil, y ont assisté, crêpe au bras. — On débite ici qu'en Hongrie la bourgeoisie se *croise* pour marcher contre la France ; même empressement en Russie, même empressement en Prusse. Enfin, on ajoute que *Monsieur*, frère de Louis, est reconnu régent par les puissances coalisées, qui l'ont elles-mêmes invité à se former une garde de 3 ou 4 mille hommes.

FRANCE.

Paris. La journée des 2 & 3 septembre, après avoir rempli d'effroi la capitale, par le meurtre de plus de 8 mille personnes qu'on avoit amoncelées dans les prisons, a été vue avec horreur, même par l'assemblée conventionnelle, puisqu'elle a ordonné qu'on informeroit contre les auteurs de cette

journée. Déjà le ministre de la justice, chargé de poursuivre les procédures, a fait arrêter à Meaux, des prévenus, lorsque les Jacobins se sont alarmés de ces poursuites & ont demandé le rapport du décret. Leur proposition a été portée à la convention ; & là, il s'est élevé entre la montagne & la plaine, une de ces discussions qui, fatigant l'assemblée, finit toujours par être favorable à la montagne qui, souvent battue, ne se décourage pas, & revient avec plus d'ardeur au combat, & finit par triompher de ses adversaires. Citons le discours courageux de Lanjuinais, & celui non moins énergique de Chabot.

Lanjuinais : Je n'ignore pas les provocations au meurtre que nous lisons dans le journal d'une certaine société ; je n'ignore pas quelle est la latitude de cette phrase : *Nous le vengerons sur tous les ennemis publics* ; & cependant je viens m'élever contre cette pétition par laquelle on demande une amnistie pour le massacre de huit mille citoyens assassinés paisiblement par deux cents autres, à l'inf-

rigation d'une demi-douzaine de chefs principaux, pour un massacre qui avoit été mûrement médité, qui étoit inutile à la liberté, mais fort utile à l'agrandissement de *quelques ambitieux* ; je m'élève contre une pétition dans laquelle on a insulté ce peuple, auquel on ne peut reprocher que trop de faiblesse.

Mais le cri de la vérité a percé ; on fait que ces horreurs ne sont que l'ouvrage d'une poignée de tyrans qui avoient composé les listes, délivré les mandats, mis les têtes à prix, donné cinq livres, 54 livres, 94 livres pour différentes personnes. Tous ces détails sont tirés des registres des sections & de la municipalité de Paris. Eh ! bien, si c'est là l'ouvrage de quelques tyrans obscurs, il faut qu'ils tombent comme les tyrans couronnés.

Cette entreprise, qui dura depuis le 2 jusqu'au 9 septembre, n'est pas sans doute le résultat d'une émeute populaire, c'est la suite de proscriptions tyranniques : eh bien ! si le temps de la liberté est arrivé, que les auteurs des proscriptions fuyent une terre qu'ils ont déshonorée, ou qu'ils subissent la peine destinée à leurs crimes.

Si vous pardonnez, il en résultera que quand des meneurs ambitieux ou pillards se mettront à la tête de ces hommes immoraux qui pullulent dans les temps de révolution, ils pourront abuser du nom & de l'autorité du peuple ; ils pourront ordonner des massacres pour assouvir des vengeances particulières ; ils pourront les renouveler dans toute la France avec impunité, & réaliser dans toute son étendue cette phrase : *Nous massacrerons nous les ennemis publics.*

Et alors ne pourra-t-on pas dire avec raison, que, placés sous la hache des massacreurs du 2 septembre, vous n'avez pas osé rechercher leurs chefs ? Comment ne le diroit-on pas, si vous refusez de poursuivre les auteurs de cette lettre aux communes de la République, & dans laquelle on leur disoit en deux mots : *Nous avons tué, tuez ; nous avons massacré, massacrez ?* Et l'on fait

que depuis quinze jours il est parti, au nom de la commune de Paris, de nouveaux émissaires pour les départemens.

Eh quoi ! c'est lorsqu'il s'agit de découvrir les principaux auteurs de pareils forfaits, qu'on demande la suspension de la procédure ! Citoyens elle doit être continuée ; votre honneur, votre sûreté, le vœu de vos commettans, tout l'exige. Je demande donc que sur la pétition & toutes les propositions faites, vous passiez à l'ordre du jour.

Chabot : C'est comme témoin oculaire que je parlerai des scènes affreuses du 2 septembre, de cette insurrection coupable, il est vrai, dans son principe ; mais excusable dans ses conséquences. J'observe d'abord à Lanjuinais qu'il a exagéré le nombre des victimes : & s'il faut dire tout ce que je pense, je dirai que leur cause étoit dans la faiblesse de l'assemblée législative, dans la lâcheté des magistrats du peuple, dans la légalisation que leur donna Manuel, président en écharpe à ces exécutions.

Vous voulez poursuivre les auteurs de ces évènements, mais vous ferez donc arrêter tous leurs complices ? Eh bien ! ils étoient à chaque prison plus de dix mille. C'étoient des habitans de Paris, c'étoient des fédérés, je l'atteste ; je les ai vus ; je leur disois, en mouillant leurs mains de mes larmes, vous déchirez le cœur de la patrie, vous perdez la révolution ; mais je parlois en vain, c'étoit une multitude immense, & j'étois seul. Appellerez-vous la ville entière ? irez-vous les chercher dans nos camps ces hommes qui déjà ont lavé dans le sang ennemi, le sang qu'ils ont versé aux prisons ? Flétrirez-vous la mémoire de ceux qui ont sauvé la patrie à Gemappe & dans les plaines de la Champagne ?

Quand on commence une révolution, on connoît bien le point d'où l'on part, mais on ne peut prévoir celui où l'on s'arrêtera ; les auteurs d'une révolution doivent être prêts à monter sur l'échafaud ; & croyez-vous qu'il soit si commun ce cou-

sage? Quel exemple allez-vous donner aux peuples, si vous punissez les auteurs de la révolution pour une erreur? Et dans ce moment où le peuple anglais fermente, n'est-ce pas lui dire: arrêtez-vous, car si au milieu d'une juste révolution, vous vous égarez un moment, vos représentans pourront vous faire condamner au dernier supplice?... Législateurs, vous qui provoquez l'insurrection par vos sages décrets, pensez-vous que cette conduite soit propre à les seconder?

Citoyens, les ennemis de la patrie ont profité des scènes affreuses du 2 septembre pour faire le procès à l'immortelle journée du 10, & ici les faits nous le prouvent assez; des citoyens de Meaux, égarés par des volontaires parisiens, se sont portés à quelques excès: eh bien! l'on a profité de votre décret pour les faire arrêter comme complices des assassinats du mois de septembre. Vous le voyez, il ne sert, ce décret, qu'à faire persécuter des patriotes quelquefois égarés, mais toujours dévoués à la patrie; il ferait désertir vos assemblées primaires, & c'est l'aristocratie nobiliaire, sacerdotale & bourgeoise qui prononceroit sur votre projet de gouvernement populaire; elle vous le renverferoit & éterniserait ainsi l'anarchie. Je demande l'amnistie.

§. On a discuté au directoire du département, les certificats à donner aux notaires. Le citoyen de *Mautort* a été refusé; plusieurs en ont obtenu. Le fils du notaire *Guillaume l'ainé*, étant absent & réputé émigré, on a forcé son père à fournir, conformément à la loi, l'habillement & la solde de deux volontaires nationaux.

§. On a annoncé hier aux Jacobins qu'on avoit reçu des nouvelles de la Rochelle, qui marquoient que des corsaires, partis de cette ville, avoient déjà pris vingt-quatre navires, qu'ils ont amarré dans le port. Les matelots, pour arriver plutôt à l'abordage, se sont jetés à la mer.

§. On a proposé à la commune de saisir le moment de la vacance du maire de Paris, pour en diminuer ses appointemens; ils sont de 60 mille l., on a demandé qu'ils fussent portés à 25 mille. La commune a déclaré qu'elle s'en réservoit aux sections.

§. Des lettres de Dunkerque portent, qu'on a appris, par des vaisseaux baleniers, venant des côtes du Brésil, que le gouvernement portugais a saisi le bâtiment français le *Diligent*, qui fut expédié de Brest l'année dernière, pour aller à la recherche de la *Peyrouse*. Peut Thomas, le capi-

taine, & son équipage, sont retenus comme prisonniers.

§. On assure qu'on a mis sous les yeux d'Antoinette & de sa famille, la pièce de vers qu'on va lire. Si cela est, on peut dire que c'est une ingénieuse cruauté.

« Comment est disparu ce maître impitoyable ?
Et comment du tribut dont nous fûmes chargés,
Sommes-nous soulagés ?

Le seigneur a brisé ce sceptre redoutable,
Dont le poids accabloit les humains languissans;
Ce sceptre qui frappoit d'une plaie incurable
Les peuples gémissans.

Nos cris sont apaisés, la terre est en silence;
Le seigneur a dompté ta barbare insolence,

Cruel & superbe tyran !
Les cédres mêmes du Liban
Se réjouissent de ta perte.

« Il est mort, disent-ils, & depuis qu'il n'est plus ;
Jamais de nos brébis la montagne couverte,
Ne nous a vus tomber par le fer abattus.
Ton aspect imprévu fit trembler les lieux sombres ;
Tout l'enfer se troubla; les plus superbes ombres

Coururent pour te voir.

Les rois des nations descendant de leurs trônes,
T'allèrent recevoir. »

Toi-même, disoient-ils au roi de Babilône,
Toi-même, comme nous, te voilà donc percé,
Sur la poussière enfin te voilà renversé !

Les vers te couvriront, tu feras leurs pâture,
Et ton corps pour son lit aura la pourriture.

Comment es-tu tombé des cieux,
Astre brillant, fils de l'aurore ?
Tyran cruel, prince orgueilleux,
La terre aujourd'hui te dévore.

Dans ton cœur tu disois : « A Dieu même pareil,

» J'établirai mon trône au-dessus du soleil,

» Et près de l'aquillon, sur la montagne sainte,

» J'irai m'afféoir sans crainte.

» A mes pieds tremblent les hommes éperdus.....

Tu le disois, & tu n'es plus !

Les passans qui verront ton cadavre paroître,

Diront en se baissant, pour te mieux reconnoître :

« Est-ce-là ce mortel qui troubla l'univers ;

Qui laissa ses captifs soupiner dans les fers ?... »

Qui ravageant nos campagnes fertiles,

Les changeoit en déserts ?

Tous les rois de la terre, ont de leur sépulture

Obtenu le dernier honneur ;

Toi seul privé de ce bonheur,

En tous lieux rejeté, l'horreur de la nature,

Homicide d'un peuple à tes soins confié,

De ce peuple à la mort tu seras oublié.

« Préparez au trépas ses enfans misérables ;

« Ils périront ! le sang dont ils ont hérité,

« A mes yeux les rend tous coupables,

» Et de leurs pères détestables

» Ils porteront l'iniquité. »

§. Des lettres de Calais, du 5, annoncent qu'on y a déjà amené un vaisseau hollandais, qui a été pris dans nos parages.

§. La section des Arcis vient d'appeler le quai de Gevres, quai Damiens, nom de celui qui assassina Louis XV. On donna peut-être, au Pont-Neuf, le nom du pont de Ravillac, pour que l'assassin remplace l'assassiné.

§. Plusieurs officiers de la force armée ont demandé à la commune, qu'il leur fût délivré des brevets en parchemin; mais on a observé que c'étoit rappeler l'ancien régime, qui avoit introduit ces distinctions liberticides. Il a été décidé que l'expédition du procès-verbal de nomination suffiroit.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Bréard.

Séance du samedi 9 février.

Le ministre de la marine communique à l'assemblée une lettre du capitaine Clarke, commandant le vaisseau *la Lydie*, qui fait part que Petit Thouars, commandant *le Diligent*, qui alloit à la découverte de la Peyrouse, a été arrêté par les Portugais, sur les parages de *Fernando*. On présume que les Portugais l'ont pris pour un corsaire.

Le général Custine répond & dément les allégations qu'on a faites, qu'il a laissé Landau & Strasbourg à découvert, & que 3775 Autrichiens sont prêts à y pénétrer, puisqu'il y a 60 mille hommes sur les bords du Rhin.

Goldoni est mort, il n'a pas joui du bienfait de l'assemblée. On décrète la pension renversible sur sa veuve, âgée de 76 ans, jusqu'à concurrence de 1200 livres, & on ordonne que ce qui est dû de la pension de 4000 livres à Goldoni, sera sur-le-champ remis à sa veuve.

On accorde au ministre de la guerre trois sommes de 160 mille livres, & une de 124 mille livres pour la levée, l'armement & l'équipement de quatre nouveaux bataillons de Miquelets, dits légions des Montagnes.

Un décret règle le prix du salpêtre à 35 liv. 10 s. le quintal, & accorde des primes & avantages aux salpêtriers.

Les entrepreneurs de la nouvelle salle de la convention aux Tuileries, auxquels on a accordé déjà cent mille écus, demandent encore de l'argent. On décrète que le ministre de l'intérieur & le comité des inspecteurs de la salle rendront compte de l'emploi des premières sommes.

Les sections des Fédérés & des Droits de l'Homme, font prononcer demain dimanche, dans l'église des Minimes, l'oraison funèbre de le Pelletier. Sur la pétition de ces deux sections, l'assemblée décrète qu'une députation de 12 membres s'y rendra.

On fait le rapport sur les habitans de Verdun; prévenus d'avoir livré leur ville à la Prusse. On rapporte le décret à l'égard des habitans, qui n'ont pas démérité de la patrie, & on décrète d'accusation plusieurs individus, dont le ci-devant évêque & plusieurs chanoines & prêtres. A l'égard des ci-devant chanoines qui ne sont pas dénommés dans le décret d'accusation, mais qui, sous la dénomination prussienne, sont rentrés dans leur bénéfice, on les bannit à perpétuité du territoire de la République; ils seront punis de mort s'ils rentrent. Les membres des districts & ceux de la municipalité sont mis en liberté.

Le département du Var, en arrêtant une levée d'hommes pour venir au secours de la convention, avoit ordonné que les contributions publiques serviroient à cet effet; & de fait, ils ont appliqué les deniers publics à cet objet. On dénonce cet arrêté comme un attentat à la souveraineté de la Nation. Mais, dit Cambon, quand on pardonne aux auteurs des journées des 2 & 3 septembre, on peut bien pardonner un écart involontaire, qui a pour objet le salut de la patrie. En conséquence, on décrète que ces bataillons, levés pour se rendre à Paris, seront à la disposition du pouvoir exécutif, qui les entretiendra & les soldera comme les autres troupes de la République.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 17
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.